



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-176-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : PROGRAMME GRANDOLA: RESTITUTION DES VOLUMES - ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GRANDOLA

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Monsieur le Maire indique que le programme Grândola, projet majeur du développement urbain en centre ville rassemblant des logements en habitat participatif et des lieux d'activités est en phase d'achèvement. Les premiers logements ont été livrés début décembre.



L'ensemble immobilier, sis sur les parcelles cadastrées section AC n°826 et 827, est constitué de:

- 3 bâtiments collectifs, comprenant 108 logements et 6 locaux commerciaux et professionnels:
- des places de parking et extérieurs et en sous sol
- des espaces verts et des escaliers extérieurs
- une cage d'ascenseur et d'escalier, menant à 2 passerelles : l'une reliant la toiture terrasse du bâtiment B et l'autre reliant la toiture terrasse du bâtiment C.

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volume, le tout en vertu d'un état descriptif de division établi par Maître Pierre Sarrailh en date du 19 décembre 2022.

Aujourd'hui, il convient de restituer à la Commune les volumes qui lui sont destinés à savoir:

- le volume n°2 constitué notamment du chemin extérieur situé entre le bâtiment A et les bâtiments B et C
- le volume n°3 constitué notamment d'une cage d'ascenseur et d'escalier menant aux deux passerelles reliant les toitures terrasses des bâtiment B et C depuis le sous sol pour l'ascenseur, depuis le rez de chaussée pour l'escalier
- le volume n°5 constitué notamment de 2 WC situés au niveau de la toiture terrasse du bâtiment B
- le volume n°6 constitué notamment de la majeure partie de la toiture terrasse du bâtiment B, d'un escalier, d'un abri pompe et d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- le volume n°7 constitué notamment de jardins privés communaux situés sur la toiture terrasse du bâtiment C
- le volume n°8 constitué notamment d'un cheminement extérieur
- le volume n°9 constitué notamment d'un cheminement extérieur, d'une voirie et de parkings extérieurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces volumes en l'état futur d'achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte rédigé par Me Sarrailh, notaire, 1 rue Pierre Rectoran,

DELIBERE

DECIDE d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de la Société GRANDOLA, domiciliée à Anglet (64 600) 73 rue de Lamouly, les volumes suivants dont l'assiette de volumétrie figure au cadastre sus les numéro AC n°826, et AC n°827:

- le volume n°2 constitué notamment du chemin extérieur situé entre le bâtiment A et les bâtiments B et C



- le volume n°3 constitué notamment d'une cage d'ascenseur et d'escalier menant aux deux passerelles reliant les toitures terrasses des bâtiment B et C depuis le sous sol pour l'ascenseur, depuis le rez de chaussée pour l'escalier
- le volume n°5 constitué notamment de 2 WC situés au niveau de la toiture terrasse du bâtiment B
- le volume n°6 constitué notamment de la majeure partie de la toiture terrasse du bâtiment B, d'un escalier, d'un abri pompe et d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- le volume n°7 constitué notamment de jardins privés communaux situés sur la toiture terrasse du bâtiment C
- le volume n°8 constitué notamment d'un cheminement extérieur
- le volume n°9 constitué notamment d'un cheminement extérieur, d'une voirie et de parkings extérieurs

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1,20 € (un euro et vingt centimes)

DÉSIGNE l'étude de Maître Sarrailh, notaire à BAYONNE(64), 1 avenue Pierre Rectoran, pour dresser l'acte d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr